



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-87-08

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de Peyrat de Bellac

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le Président du Conseil Départemental de la Charente

Le Maire de Bellac

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 du Président de la République portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2021, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

VU l'arrêté n°2023-203 en date du 5 avril 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux.

VU l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire de Val D'Oire et Gartempe en date du 22 mai 2023;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 24 mai 2023;

VU l'avis favorable de la Maire de Mortemart en date du 25 mai 2023;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest – District de Limoges en date du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de chaussée dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 41+420 au PR 44+375, sur le territoire de la commune de Peyrat de Bellac.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les travaux seront effectués sous deux phases distinctes :

Phase 1 :

Section courante du PR 41+420 au PR 44 + 385, la RN 147 sera fermée dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de la RN 147 / RD675 et le carrefour RN 147 /RD 951.

Ces dispositions s'appliqueront du 5 au 23 juin 2023

Phase 2 :

L'accès du carrefour giratoire « Le Repaire », PR 44 + 375 / 44 + 465, sera totalement fermé les nuits (de 20H à 7H00) du 26 au 29 juin 2023 .

Pendant cette même phase et afin de réduire la gêne à l'usager la chaussée des 2 carrefours giratoires situés aux extrémités du contournement de Mézière S/Issoire sera refaite par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. La RD 951 sera totalement fermée les nuits (de 20H à 7H00) entre Chasseneuil S/ Bonnieure et le carrefour giratoire du Repaire du 26 juin au 1 juillet 2023 (sauf déserte locale).

Article 2 :

Ces fermetures totales (sauf déserte locale) nécessitent la mise en place des déviations suivantes :

Phase 1, section courante du 5 au 23 juin 2023 :

RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, à partir de Bellac par la RD 675 jusqu'à Le Dorat puis la RD 942 en direction de Val d'Oire et Gartempe.
- Sens 2 Poitiers-Limoges, à partir de Val d'Oire et Gartempe par la RD 942 en direction Le Dorat, puis par la RD 675 jusqu'à Bellac.

RN 145 / RD 951 :

- Sens Guéret – Angoulême, à partir de Bellac par la RD 945 et 947 jusqu'au carrefour giratoire du Repaire.
- Sens Angoulême – Guéret, à partir du carrefour giratoire du Repaire par la RD 945, la RD 947 et RN 147.

Phase 2 giratoire « Le Repaire » et carrefour giratoire RD 951 du 26 juin au 1^{er} juillet de 20h00 à 7h00 :

Du 26 au 29 juin 2023

Déviations de la RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, par la RD 675 jusqu'à Le Dorat puis la RD 942 en direction de V'Oire et Gartempe.
- Sens 2 Poitiers-Limoges, par la RD 942 en direction Le Dorat, puis par la RD 675 jusqu'à Bellac.

Déviations de la RD 951 :

– En venant d'Angoulême par la RN 141 en direction de Limoges jusqu'à St Junien et par la RD 675 en direction de Bellac.

– En venant de Bellac et Guerêt par la RD 947 et 675 en direction de Saint Junien puis la RN 141 en direction d'Angoulême.

Du 29 juin au 1 juillet 2023

Déviations de la RD 951 :

– En venant d'Angoulême par la RN 141 en direction de Limoges jusqu'à St Junien et par la RD 675 en direction de Bellac.

– En venant de Bellac et Guerêt par la RD 947 et 675 en direction de Saint Junien puis la RN 141 en direction d'Angoulême.

Article 3 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

La RD 951 sera interdite au poids lourd « sauf transit » de Chasseneuil S /Bonnieur (16) jusqu'à Bellac (87), dans le sens Angoulême – Guéret.

Article 4 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 un mois avant le début des travaux.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac et District Limoges – CEI d'Etagnac hormis pour les nuits concernant uniquement le CD 87 qui prendra ses dispositions (en dehors de la 2x2 voies) pour la mise en place de la signalisation de déviation que nous laisserons à leur disposition.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Limoges, 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente ;
 - Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
 - Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
 - Le Directeur de la Sécurité Publique de la Charente ;
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Charente ;
 - Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (transports scolaires) ;

et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de Secours du département de la Charente ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Charente ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- La DDT de la Charente
- Le Maire de Val D'Oire et Gartempe ;
- Le Maire du Dorat ;
- La Maire de Mortemart ;

A Bellac, le 26 mai 2023

Le Maire

Charles DEPUICHAFFRAY


A Chabannais, le
 Pour le Président du Conseil départemental,
 et par délégation, le Chef de l'agence départementale
 de l'aménagement de Chabannais

Le Chef d'Agence,
Christophe BALOTTE
 CHRISTOPHE BALOTTE

A Limoges, le 26 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental
 de la Haute-Vienne

Pour le Président du Conseil
 départemental et par délégation,
 Le Chef du SESIR
 Richard DEPUICHAFFRAY



A Limoges, le 01 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Interdépartemental
 des Routes Centre-Ouest

Le Directeur Adjoint
 Exploitation

Hervé MAYET
 Hervé MAYET

1, rue Irène Juliot - Curie
 86000 Poitiers
 Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
 www.dirco.info
 Mél : District-poitiers.dirco@developpement-
 durable.gouv.fr

